Publié le :

17 NOV. 2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

caluire et cuire

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026CJT363643A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT363643 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0551/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur l'Allée Parc de la Jeunesse entre la rue Paul Painlevé et la rue de Margnolles (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier

La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CHALET, Directrice Générale des Services, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'arrêté en date du 6 juillet portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint des services Proximité et Patrimoine, pour les mesures de police du stationnement;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 09-11-2026 de CALUIRE SPORTING CLUB représenté par le SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE;
Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier, Allée du Parc de la Jeunesse (Caluire et Cuire), il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Stationnement interdit

Le 27-06-2027 de 05:00 à 20:00, le stationnement est interdit Allée du Parc de la Jeunesse entre la rue Paul Painlevé et la rue de Margnolles, des deux côtés de la chaussée.

Article 2 - Vente sur la voie publique

CALUIRE SPORTING CLUB est autorisé à installer un point de vente Allée du Parc de la Jeunesse entre la rue Paul Painlevé et la rue de Margnolles le 27-06-2027 de 05:00 à 20:00.

Article 3 - Signalisation

Le SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 - Circulation interdite

Le 27-06-2027 de 05:00 à 20:00, Allée du Parc de la Jeunesse entre la rue Paul Painlevé et la rue de Margnolles, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf riverains et services publics.

Article 5 - Déviation

Le 27-06-2027 de 05:00 à 20:00, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant le vide grenier Allée du Parc de la Jeunesse entre la rue Paul Painlevé et la rue de Margnolles.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La circulation est déviée par la rue Pasteur, l'avenue Jean Monnet et la rue de Margnolles.

L'accès à la rue du Docteur Laënnec se fait par la rue de Margnolles.

Article 6 - Signalisation

Une signalisation et déviation appropriées conforme aux prescriptions ministérielles sont mises en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, le gestionnaire de la voirie ou les forces publiques peuvent interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 11 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 12 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie
- SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- Subdivision de Nettoiement

Article 13 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Pierre OLIVER
Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic
16 nov. 2026

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants
14 nov. 2026